
Communiqué de Presse

Concours des Maisons fleuries 2008

Inscriptions jusqu'au 10 juillet

Comme les années précédentes, la Ville de Vichy organise un concours des maisons fleuries.

La Ville invite tous les habitants à participer à l'embellissement de Vichy.

Ce concours est basé sur la qualité de la décoration florale et tient compte de l'intégration à son environnement : harmonie des composants et propreté de l'espace, entretien de l'habitat, etc...

Il est ouvert aux maisons d'habitation, aux boutiques, aux établissements commerciaux et industriels, aux bâtiments publics ou d'utilité publique (fleuries avec des fonds exclusivement privés), à l'exclusion des fleuristes, des établissements et exploitations horticoles.

Seules seront prises en considération les décorations florales visibles de la rue.

Les habitants désireux de participer doivent s'inscrire impérativement **avant le 10 juillet**, auprès des comités de quartiers ou de la direction des espaces verts, par courrier (*Espaces verts - Mairie, place de l'Hôtel de Ville à Vichy*), par téléphone au 04.70.30.17.87 ou par e-mail [espaces-verts @ville-vichy.fr](mailto:espaces-verts@ville-vichy.fr).

CATÉGORIES

Première catégorie – Maisons individuelles avec jardin, jardinet ou cour fleurie très visible de la rue.

Deuxième catégorie – Possibilités réduites de fleurissement (décor sur la voie publique, balcons ou terrasses, fenêtres ou murs).

Troisième catégorie – Immeubles collectifs comportant plusieurs appartements fleuries.

Quatrième catégorie – Hôtels, restaurants ou cafés avec ou sans jardin (*seul le fleurissement de la façade et des abords très visible de la voie publique sera pris en considération*).

Cinquième catégorie – Etablissements industriels, commerciaux (à fleurissement exclusivement financé de façon privée).